

**Conseil Municipal**  
Séance publique 07/04/25

**/ Délibération DEL25\_04\_07\_11**

FINANCES LOCALES. Avenant n°2 à la convention de télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49  
Nombre de présents : 35

Date de la convocation 31/03/2025

**Présidente** Madame Michèle PICARD

**Secrétaire** Monsieur Nicolas PORRET

**Présent·e·s :** Madame Michèle PICARD, Monsieur Nacer KHAMLA, Madame Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Madame Véronique FORESTIER, Monsieur Lanouar SGHAIER, Madame Samira MESBAHI, Monsieur Djilannie BENMABROUK, Madame Véronique CALLUT, Monsieur Bayrem BRAIKI, Monsieur Nicolas PORRET, Madame Patricia OUVRARD, Monsieur Ndiaye HAMDIAOUI, Madame Monia BENAÏSSA, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Madame Valérie TALBI, Monsieur Aurélien SCANDOLARA, Madame Sophia BRIKH, Madame Joëlle CONSTANTIN, Madame Yolande PEYTAVIN, Monsieur Pierre MATEO, Monsieur Saïd Hamidou ALLAOUI, Monsieur Jeff ARIAGNO, Madame Amel KHAMMASSI, Madame Christelle CHARREL, Monsieur Karim SEGHIER, Monsieur Murat YAZAR, Monsieur Benoît COULIOU, Monsieur Albert NIGRA, Monsieur Cyril SANTANDER, Madame Marie-Danielle BRUYERE, Monsieur Lionel PILLET, Monsieur Maurice IACOVELLA, Monsieur Alexandre DALLERY, Madame Fatma LOUCIF HAMIDOUCHE, Monsieur Damien MONCHAU

**Absent·e·s / Excusé·e·s :** Monsieur Lotfi BEN KHELIFA, Madame Sandrine PICOT, Madame Estelle Sophia JELLAD, Madame Fazia OUATAH, Monsieur Farid BEN MOUSSA, Madame Camille CHAMPAVERE

**Dépôt de pouvoir** Madame SOUAD OUASMI **donne pouvoir à** Monsieur Ndiaye HAMDIAOUI, Monsieur Jean-Maurice GAUTIN **donne pouvoir à** Monsieur Pierre-Alain MILLET, Madame Nathalie DEHAN **donne pouvoir à** Monsieur Nicolas PORRET, Monsieur Idir BOUMERTIT **donne pouvoir à** Madame Monia BENAÏSSA, Monsieur Yannick BUSTOS **donne pouvoir à** Madame Patricia OUVRARD, Madame Aude LONG **donne pouvoir à** Monsieur Benoît COULIOU, Monsieur Aurélien ARNOULD **donne pouvoir à** Monsieur Cyril SANTANDER, Monsieur Yalcin AYVALI **donne pouvoir à** Madame Fatma LOUCIF HAMIDOUCHE

La Ville de Vénissieux transmet ses actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État par voie électronique, depuis la mise en place d'une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes entre la Préfecture du Rhône et la Mairie de Vénissieux en date du 5 février 2013. La loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, avait en effet autorisé la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité concerne tous types d'actes : délibérations, arrêtés du Maire, décisions, mais aussi les actes budgétaires.

A l'occasion du passage au Compte financier unique, pour les comptes de l'exercice 2024, la Préfecture du Rhône sollicite une mise à jour de la convention de télétransmission des actes afin de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires. Il est rappelé que le Compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le CFU rationalise et modernise

l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les décisions qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

La production du CFU a été généralisée pour toutes les entités publiques locales et doit être mise en place au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026, en application de l'article 205 de la Loi de finances pour 2024.

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 5 février 2013 signée entre la Préfecture du Rhône et la Mairie de Vénissieux ;

Vu l'avenant n°1, à la convention précitée, en date du 9 mai 2018, relatif au changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique ;

Vu le projet d'avenant n°2 (annexé), à la convention précitée, précisant les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires ;

Considérant que la Ville de Vénissieux décide de passer au Compte financier unique à compter des comptes de l'exercice 2024 ;

Le Conseil municipal,  
Le rapport de Madame CALLUT, entendu

après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

## DÉCIDE

- Approuver l'avenant n°2 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Par délégation du Maire,

Le secrétaire,

Nacer KHAMLA  
Premier Adjoint

Monsieur Nicolas PORRET

**Avenant n°2 à la convention  
pour la transmission électronique des actes  
soumis au contrôle de légalité  
ou à une obligation de transmission  
au représentant de l'État**

**TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES**

*Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 5 février 2013 signée entre :*

*1) la Préfecture du Rhône représentée par le préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».*

*2) et la Mairie de Vénissieux, représentée par son Maire, Mme Michèle PICARD, agissant en vertu d'une délibération du 17 décembre 2012, ci-après désignée : la « collectivité ».*

*Vu l'avenant n°1, à la convention précitée, en date du 9 mai 2018, relatif au changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique ;*

*Considérant le passage au Compte financier unique (CFU) pour les comptes de la Ville de Vénissieux à partir de l'exercice 2024 ;*

**Exposé des motifs :**

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

**Dispositif :**

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

**Article 1<sup>er</sup>**

À la suite de la section 3.2, il est inséré la section suivante :

« 3.3 – Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

« ARTICLE 3.3.1 – Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

« La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

« Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

« Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

« La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

« À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

« Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

« ARTICLE 3.3.2 – Documents budgétaires concernés par la transmission électronique »

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur. »

### Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

### Article 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par le représentant de l'Etat.

Fait à Lyon,

et à Vénissieux,

Le

Le

En deux exemplaires originaux.

**La Préfète,**

**Madame le Maire,  
Michèle PICARD**